

DECISION n° 2022-74DC.

Objet: Signature de contrats de prestation artistique et culturelle saison 2022-2023

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 n'2020-04-06-05 portant délégations de pouvoirs dudit Conseil au Président ;

Vu les axes du projet de territoire n'1 dit « Habiter et accueillir durablement les nouveaux habitants sur tout le territoire » et n 3 dit « Encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire, des dynamiques urbaines attractives à l'échelle du bassin angevin »;

Vu l'engagement de la démarche RSO Lucie 26000 n°24 dit « créer les conditions du développement socio-économique du territoire »;

Considérant que dans le cadre de sa compétence « Culture », la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou poursuit son action en matière d'éducation artistique et culturelle au travers du CLEA des Vallées du Haut Anjou 2021-2024 signé avec le Ministère de la Culture - DRAC des Pays de la Loire et de mise en œuvre d'actions et de prestations artistiques dans le cadre d'une saison culturelle ;

DECIDE

Article 1er: D'approuver la signature des contrats de prestations (culturelles, artistiques, techniques hébergements ou restauration) relatifs aux actions listées ci-après, organisées dans le cadre du CLEA des vallées du Haut-Anjou et de la saison culturelle pour l'année scolaire 2022-2023:

- Les actions pédagogiques autour du Malade Imaginaire et les représentations par le collectif citron du 10 au 18 octobre 2022,
- La résidence de Sarah Debove, représentée par la SMART, du 14 novembre 2022 au 18 juin 2023,
- La résidence de David Ropars, représenté par Fine Mouche Production, du 21 novembre 2022 au 4 juin 2023,
- Les actions pédagogiques autour de la Serpillière de Monsieur Mutt et les représentations, par Ma Compagnie, du 7 au 9 novembre 2022,
- La diffusion du spectacle Human Juke Box, par la compagnie Faits divers le 13 janvier.

Accusé de réception en préfecture 049-200071868-20221021-2022-74DC-DE Date de télétransmission : 21/10/2022 Date de réception préfecture : 21/10/2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU HAUT-ANIOU

Prate Touries de Ganille - 49220 JE CON D'ANGERS range (d. 98-91-14) A. (01-1795) 187

rach@izeleesdur autorpoun

publiée sur le site internet de 210 Chobre 2022

Article 2 : Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée sur le site internet de la collectivité;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion-d'Angers, le 13/10/2022.

Le Président,

Etienne GLEMOT

Accusé de réception en préfecture 049-200071868-20221021-2022-74DC-DE Date de télétransmission : 21/10/2022 Date de réception préfecture : 21/10/2022